



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE
EXPERIMENTAL DE TRANSPORT
REGULIER SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD &
MOSELLE

APPLICABLE A COMPTER DU 2 MARS AU 2 JUIN 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE
2 bis rue Henri Poulet 54470 Thiaucourt

Sommaire

Préambule :	2
Article 1 - Principes généraux	2
Article 2 - Objet.....	2
Article 3 - Durée d'application.....	2
Article 4 - Règles applicables aux points d'arrêts	3
Article 5 - Règles applicables à bord des véhicules	3
Article 6 - Titre de transport	4
Article 7 - Horaires de fonctionnement du service Mad Express	4
Article 8 - Prise en charge des voyageurs	4
Article 9 - Personnes à mobilité réduite	5
Article 10 - Retard.....	5
Article 11 - Remarques et réclamations.....	6

Préambule :

Le présent règlement d'exploitation est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur dont notamment :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*
- La loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 *interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public*
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 *d'orientation des mobilités* ;
- Le code des transports ;
- Le code de procédure pénale ;
- Le code pénal ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la route ;
- Le code monétaire et financier ;
- L'arrêté du 2 juillet 1982 *relatif aux transports en commun de personnes* ;
- L'arrêté A2026-087 du Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;
- l'ensemble des délibérations relatives à la compétence mobilité Communauté de Communes Mad & Moselle

Article 1 - Principes généraux

La Communauté de Communes Mad & Moselle est compétente en matière de transport régulier en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Afin d'apporter une solution de mobilité la plus adaptée possible, la CCMM a mis en place ce service expérimental de transport régulier sur une partie de son territoire pour permettre le rabattement des usagers vers les gares TER locales et les pôles d'emplois de la zone Actisud et de l'Eurométropole de Metz.

Ce transport n'est pas un transport scolaire.

Article 2 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser les services réguliers de transports publics routier de la Communauté de Communes Mad & Moselle et leurs droits et obligations à bord des véhicules et aux points d'arrêt de ce réseau.

Il vise à garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité lors de leur utilisation du réseau de transport.

Le présent règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès leur utilisation du réseau, c'est-à-dire à compter de leur présence dans les espaces et véhicules affectés au réseau de transport public régulier.

La Communauté de Communes Mad & Moselle se réserve le droit de mettre à jour le présent règlement, notamment en y apportant des modifications nécessaires au bon fonctionnement du réseau de transport public et au regard de l'évolution de la législation.

Le présent règlement est consultable en intégralité sur le site internet de la Communauté de Communes Mad & Moselle (www.cc-madetmoselle.fr).

Article 3 - Durée d'application

Le présent règlement est applicable durant la période de gratuité du service soit du 2 mars au 1^{er} juin 2026 inclus.

Article 4 - Règles applicables aux points d'arrêts

Aucun arrêt n'est accepté en dehors des emplacements prévus à cet effet et définis par la Communauté de Communes Mad & Moselle comme étant un arrêt du Mad Express.

La Communauté de Communes Mad & Moselle n'est pas responsable des retards imputables à des circonstances imprévisibles ou en cas de force majeure.

Lors de l'arrivée aux arrêts « terminus » des lignes, tous les voyageurs doivent descendre des véhicules.

Article 5 - Règles applicables à bord des véhicules

En cas de surnombre dans le véhicule le conducteur refuse l'accès aux voyageurs pour des raisons de sécurité. La Communauté de Communes Mad & Moselle pourra envoyer des véhicules de renfort s'ils sont disponibles ainsi que le personnel nécessaire.

Les usagers doivent monter ou descendre du véhicule uniquement lorsque celui-ci est **totale**ment à l'arrêt. La montée ou la descente se fera calmement et dans le respect des autres passagers.

Tout usagers ayant une hygiène corporelle pouvant entraîner une indisposition des autres passagers ou ayant un comportement irrespectueux envers le chauffeur ou les autres passagers se verra interdire l'usager du service de transport sur décision de la Communauté de Communes Mad & Moselle dont la durée sera précisée à l'usager au cas par cas. Les usagers ayant déjà reçu une interdiction d'usage du service de transport à la demande voient cette demande étendue au service de transport régulier.

Les accompagnants majeurs des enfants doivent prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de leur(s) enfant(s) à la montée, à la descente et durant le trajet.

Les usagers devront avoir un comportement civique et respectueux envers le matériel, le chauffeur et les autres passagers et avoir une tenue correcte.

Dans les véhicules, il est interdit :

- De fumer ou de vapoter,
- De manger ou de boire,
- De souiller ou de détériorer le matériel,
- D'utiliser des appareils ou des dispositifs sonores pouvant déranger les autres passagers (sauf matériel nécessaire aux personnes souffrant d'une déficience visuelle),
- D'effectuer des prises de vue fixes ou mobiles ou des prises de son à l'intérieur des véhicules sans autorisation particulière de la Communauté de Communes Mad & Moselle,
- De transporter des matières dangereuses,
- De jeter des objets ou des débris par les fenêtres,
- De mendier ou de vendre des objets de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que les usagers sont civilement responsables de toutes dégradations ou détériorations du véhicule causées par lui-même ou par son animal.

Les conducteurs sont habilités à refuser l'accès au véhicule à un usagers dont le comportement serait jugé inconvenant (alcoolémie avérée, violences verbales et/ou physiques envers le chauffeur et/ou d'autres usagers...) et pourront joindre les forces de l'ordre en cas de besoin.

Cas particulier des véhicules de 9 places :

Dans le cas où le véhicule serait équipé de 9 places (dont le chauffeur), l'ensemble des usagers devront porter leur ceinture de sécurité. En cas de refus de la part d'un usager, le chauffeur refusera la prise en charge de ce dernier.

En cas de présence d'enfants âgées de moins de 14 ans, les tuteurs légaux devront être présent en tant qu'accompagnateur et devront venir avec un siège conforme à la réglementation. L'installation du siège devra être faite par l'accompagnant auquel une aide pourra être apporté par le chauffeur au besoin. En cas d'absence de siège, le chauffeur refusera la montée des passagers concernés. La Communauté de Communes Mad & Moselle ne fournira aucun siège enfant.

En cas de personne ne pouvant pas mettre la ceinture de sécurité pour raison de santé, une attestation médicale devra être présentée au chauffeur à chaque montée dans le véhicule. Aucune autre raison ne sera retenue pour le non-port de ceinture de sécurité.

Article 6 - Titre de transport

A la date de lancement du service et pour une durée limitée à 3 mois les usagers pourront utiliser le service de transport régulier gratuitement, soit jusqu'au 02/06/26. Durant cette période, les usagers devront tout de même s'enregistrer sur l'application et présenter leur titre de transport lors de leur montée dans le véhicule.

Les informations sont disponibles sur le site internet de la collectivité (www.cc-madetmoselle.fr) ou par téléphone au 03.83.81.91.69.

Les usagers n'ayant pas de titre de transport ne seront pas acceptés à bord des véhicules.

Article 7 - Horaires de fonctionnement du service Mad Express

Le Mad Express fonctionne selon les lignes présentées en annexe du présent règlement. Le service est fermé tous les jours fériés.

Article 8 - Prise en charge des voyageurs

Les usagers seront pris en charge et déposés aux arrêts définis par la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Gestion des bagages :

Les bagages de petites dimensions (55 x 35 x 25 cm et poids maximal de 10kg) sont autorisés dans la limite de la place disponible dans le véhicule. Les bagages restent sous l'entière responsabilité des usagers et aucune dégradation, perte ou autre atteinte à ces bagages ne pourra être imputé au transporteur, au chauffeur ou à la CCMM.

Aucune arme n'est autorisée à bord des véhicules. Les personnes ayant l'autorisation de porter ou de transporter une arme à feu ne peuvent accéder aux véhicules (hors forces de l'ordre public). En cas de besoin, les personnes concernées devront contacter les services de la Communauté de Communes Mad & Moselle qui vérifieront les autorisations administratives et étudieront les conditions de transport le cas échéant.

Il est strictement interdit d'introduire à bord des véhicules des matières ou objets qui, par leur nature, leur odeur, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage peuvent être dangereux, incommodants, infectés, toxiques, inflammables (tels que des jerricanes d'essence, bouteilles de gaz, aérosols), coupant, tranchants, pointus.

Le chauffeur peut refuser tout objet susceptible de constituer un risque d'accident ou de gêne pour les autres voyageurs.

Cas particulier des animaux :

Les animaux sont autorisés dans les véhicules uniquement :

- S'il s'agit d'animaux d'assistance aux personnes en situation de handicap à condition d'être tenu en laisse,

- S'il s'agit d'animaux de petite taille installés dans un panier ou une cage de transport installé sur les genoux de l'utilisateur.

Tout autre animal sera automatiquement refusé par le chauffeur. Par mesure d'hygiène les animaux ne peuvent occuper une place assise.

Le maître reste entièrement responsable de son animal. La Communauté de Communes Mad & Moselle ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour les conséquences des accidents dont les animaux auront été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés.

Le maître peut, néanmoins, être tenu responsable des dommages et dégâts occasionnés par ledit animal aux autres voyageurs ainsi qu'aux matériels et installations du réseau de transport.

Cas particulier des véhicules deux-roues et autres objets roulants :

Dans les véhicules 9 places, seuls, les trottinettes, les vélos pliants, les gyropodes à une roue, skate-boards, rollers, poussettes canne seront pris en charge dans la limite de la place disponible dans le coffre. Tout autre objet est strictement interdit.

La Communauté de Communes Mad & Moselle ne pourra être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de ces objets dans le coffre des véhicules.

Objets perdus :

Tout voyageurs trouvant un objet perdu ou oublié à bord d'un véhicule ou dans un espace affecté au service de transport est invité à le remettre au chauffeur ou aux bureaux de la Communauté de Communes Mad & Moselle (site de Thiaucourt : 2 bis rue Henri Poulet ; site d'Ancy-Dornot-Dornot : Place de la Gloriette).

Les objets trouvés sont mis à dispositions pendant 12 mois maximum à compter de la date où les objets ont été récupérés. Il sera possible de récupérer les objets perdus à la Communauté de Communes Mad & Moselle (site de Thiaucourt : 2 bis rue Henri Poulet ; site d'Ancy-Dornot-Dornot : Place de la Gloriette).

La Communauté de Communes Mad & Moselle ne peut être tenu pour responsable des objets oubliés dans les véhicules ou autres espaces du réseau.

Article 9 - Personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas être prises en charge dans les véhicules de 9 places du Mad Express. Toutefois, la Communauté de Communes Mad & Moselle propose un service de transport à la demande pouvant accueillir les personnes à mobilité réduite.

Article 10 - Retard

La Communauté de Communes Mad & Moselle n'est nullement responsable des retards imputables aux conditions climatiques, aux événements indépendants de sa volonté ou autre cas de force majeure.

Article 11 - Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'utilisation du service Mad Express, la Communauté de Communes Mad & Moselle est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des usagers, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Responsable de traitement

Le responsable de traitement est la Communauté de Communes Mad & Moselle, représentée par son Président.

Finalités et base légale du traitement

Les données personnelles collectées lors de l'inscription à l'application et de l'utilisation du service sont traitées pour les finalités suivantes :

- La gestion des inscriptions et la délivrance des titres de transport dématérialisés ;
- L'amélioration et l'adaptation du service de transport aux besoins des usagers ;
- Le traitement des réclamations et la communication avec les usagers ;
- L'établissement de statistiques anonymisées relatives à la fréquentation du réseau.

Ces traitements sont fondés sur l'exécution d'une mission de service public (article 6.1.e du RGPD) et, le cas échéant, sur le consentement de l'utilisateur (article 6.1.a du RGPD).

Données collectées

Les données collectées sont limitées au strict nécessaire (principe de minimisation) et peuvent comprendre : nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, et le cas échéant, les données relatives à l'utilisation du service (trajets effectués, horaires d'utilisation).

Destinataires des données

Les données collectées sont destinées aux services habilités de la Communauté de Communes Mad & Moselle et, le cas échéant, aux prestataires et sous-traitants intervenant dans la gestion du service, dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Aucun transfert de données en dehors de l'Union européenne n'est effectué.

Droits des usagers

Conformément à la réglementation en vigueur, les usagers disposent des droits suivants sur leurs données personnelles :

- Droit d'accès : obtenir la confirmation que des données les concernant sont traitées et en obtenir une copie ;
- Droit de rectification : demander la correction de données inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement : demander la suppression de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Droit à la limitation du traitement : demander la suspension temporaire du traitement de leurs données ;
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement de leurs données pour des motifs légitimes ;
- Droit à la portabilité : recevoir leurs données dans un format structuré et couramment utilisé.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité :

- Par courrier électronique à : accueil@cc-madetmoselle.fr
- Par courrier postal à : Communauté de Communes Mad & Moselle, 2 bis rue Henri Poulet, 54470 Thiaucourt

Réclamation auprès de la CNIL

En cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits ou s'ils estiment que le traitement de leurs données constitue une violation de la réglementation, les usagers peuvent introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 www.cnil.fr.

Sécurité des données

La Communauté de Communes Mad & Moselle met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles des usagers, et notamment pour empêcher tout accès non autorisé, toute altération, divulgation ou destruction de ces données.

Article 12 - Remarques et réclamations

Les usagers peuvent faire part de toutes leurs remarques et leurs réclamations :

- Par téléphone au 03.83.81.91.69
- Par mail à accueil@cc-madetmoselle.fr
- Par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes Mad & Moselle au 2 bis rue Henri Poulet
– 54470 Thiaucourt